

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19hDélibération 2023 / 07
(7^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS, EXERCICE 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son Article L.1612-1, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre et préalablement au vote du budget 2023, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, compte non tenu des crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

➤ Budget Principal de la Commune :			
Chapitre	Budget 2022	Quart des crédits/Exercice 2023	
20	56 466.25 €	25%	14 116.56 €
21	581 293.59 €	25%	145 323.39 €
23	2 189 011.27 €	25%	547 252.82 €
Total :	2 826 771.11 €	25%	706 692.77 €
➤ Budget Annexe Eau & Assainissement :			
Chapitre	Budget 2022	Quart des crédits/Exercice 2023	
20	21 348.00 €	25%	5 337.00 €
21	324 714.12 €	25%	81 178.53 €
23	933 445.50 €	25%	233 361.37 €
Total :	1 279 507.62 €	25%	319 876.90 €
➤ Budget Annexe Cinéma :			
Chapitre	Budget 2022	Quart des crédits/Exercice 2023	
21	13 071.02 €	25%	3 267.75 €
Total :	13 071.02 €	25%	3 267.75 €
➤ Budget Annexe Résidence de tourisme « Les Ségalières » :			
Chapitre	Budget 2022	Quart des crédits/Exercice 2023	
21	13 000.00 €	25%	3 250.00 €
Total :	13 000.00 €	25%	3 250.00 €

Annexe 1 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2023 – Budget Principal de la Commune – Détails des opérations.

Annexe 2 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2023 – Budget Annexe Eau et Assainissement – Détails des opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE.



ANNEXE 1 :

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE
DES BUDGETS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DETAILS DES OPERATIONS.**

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Equipement informatique Médiathèque PC Ecrans disque dur logiciel – INSTANTANET	9157	2051	655.87 €
		2183	4 752.48 €
			5 408.35 €
Equipement informatique Hôtel de ville PC Ecrans vidéo projecteur logiciel – INSTANTANET	9176	2183	4 563.65 €
		2051	655.87 €
			5 219.52 €
Vidéoprojecteur Hôtel de ville - INSTANTANET	9176	2188	672.00 €
Création signalisation horizontale voirie – RP SERVICES	Non affecté	2152.822	8 268.60 €



ANNEXE 23

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE
DES BUDGETS 2023 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - DETAILS DES OPERATIONS.**

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Dépose avaloir existant aménagement site matériaux mise en place signalisation - SAUR	Non affecté	2158	2 880.00 €
Scellement tampon avaloir - SAUR	Non affecté	2158	660.00 €